

Département de l'Allier

Commune de MONTBEUGNY

**Enquête publique unique concernant les demandes d'autorisation
environnementale et d'institution de servitudes d'utilité publique présentées par
la société EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES en vue d'obtenir
l'autorisation pour la création d'un entrepôt logistique**

RAPPORT du Commissaire-Enquêteur

Département de l'Allier

Commune de MONTBEUGNY

**Enquête publique unique concernant les demandes d'autorisation
environnementale et d'institution de servitudes d'utilité publique présentées par
la société EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES en vue d'obtenir
l'autorisation pour la création d'un entrepôt logistique**

RAPPORT du Commissaire-Enquêteur

SOMMAIRE

	Page
GLOSSAIRE	4
1 - GÉNÉRALITÉS	5
1.1 – PRÉAMBULE	5
1.2 – L’OBJET DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE	5
1.3 – CADRE JURIDIQUE.....	6
1.4 – LE DOSSIER D’ENQUÊTE	6
1.4.1 – Composition du dossier	6
1.5 – LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES.....	8
1.5-1 – AVIS DE L’ÉTAT	8
• Délégation Départementale de l’Allier de l’Agence Régionale de Santé) du 28 septembre 2021	
• Direction départementale des territoires de l’Allier du 9 septembre 2021	8
• Service national d’Ingénierie aéroportuaire du 8 septembre 2021.....	8
1.5-2 AVIS DÉLIBÉRÉ EN VISIO-CONFÉRENCE DE LA MISSION REGIONALE D’AUTORITE ENVIRONNEMENTALE AUVERGNE-RHONE-ALPES N° 2022-ARA-AP-1371, du 29 juillet 2022... 8	
1.5-3 – RAPPORT D’ETUDE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D’INCENDIE ET DE SECOURS DE L’ALLIER du 23 septembre 2021	11
1.5-6 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBEUGNY (23 février 2023)	12
1.6 – LES DÉMARCHES ACCOMPLIES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AVANT, AU COURS ET APRÈS L’ENQUÊTE.....	13
1.6-1 – Avant l’enquête publique	13
1.6-2 – Au cours de l’enquête publique.....	14
1.6-3 – A l’issue de l’enquête publique	14
2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE.....	14
2.1 – LA MISE A L’ENQUÊTE PUBLIQUE	14
2.2 – L’INFORMATION DU PUBLIC.....	15
2.2-1 – Affichage dans la commune de Montbeugny et dans les communes contiguës.....	15
2.2-2 – Annonces légales dans les Journaux.....	15
2.2-3 – Annonce sur Internet	15
2.2-4 – Enquête dématérialisée	15
2.3 – LE DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE	16
2.3-1 Permanence du lundi 6 février 2023, de 9 heures à 12 heures.....	16
2.3-2 Permanence du jeudi 16 février 2023, de 9 heures à 12 heures	19
2.3-3 Permanence du lundi 20 février 2023, de 16 heures à 18 heures	20
2.3-4 Permanence du jeudi 9 mars 2023, de 9 heures à 12 heures.....	21
2.3-5 Permanence du lundi 20 mars 2023, de 9 heures à 12 heures.....	22
2.3-6 Clôture de l’enquête	23
2.3-7 Statistiques de l’enquête.....	24
2.3-8 Remise du procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales formulées par le public au cours de l’enquête	26
2.3-7 La réponse du maître d’ouvrage aux observations écrites et orales	26
3 – CONCLUSION DU RAPPORT	26
4 – LES PIÈCES TÉMOINS	26

GLOSSAIRE

Acronyme	Dénomination
APRR	Autoroutes Paris-Rhin-Rhône
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CDPENAF	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
COSEC	COmplexe Sportif Educatif Couvert
CREPS	Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives
DACOM	Document d'Aménagement COMmercial
DDT	Direction Départementale des Territoires
DOCOB	DOCument d'Objectifs
DPU	Droit de Prémption Urbain
EBC	Espaces Boisés Classés
ENS	'Espace Naturel Sensible
GR	Chemin de Grande Randonnée
HLM	Habitation à Loyer Modéré
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
MRAE	Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes
MWc	Mégawatt-crête
OAP	Orientations d'aménagement et de programmation
PAC	Politique Agricole Commune
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PAT	Projet Alimentaire Territorial
PCET	Plan Climat Energie Territorial
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PPA	Personnes Publiques Associées
PPR	Plan de Prévention de Risque
PPRi	Plan de Prévention du Risque inondation
RD	Route Départementale
SAU	Surface Agricole Utile
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDTAN	Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique
SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocation et Objectifs Multiples
SPL	Société Publique Locale
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Auvergne
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SRU	Solidarité et au Renouveau Urbain
STECAL	Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées
SUP	Servitude d'Utilité Publique
TPE	Très Petites Entreprises
TRI	Territoire Risque Inondation
UH	Urbanisme et Habitat
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPS-SIC	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

1 - GÉNÉRALITÉS

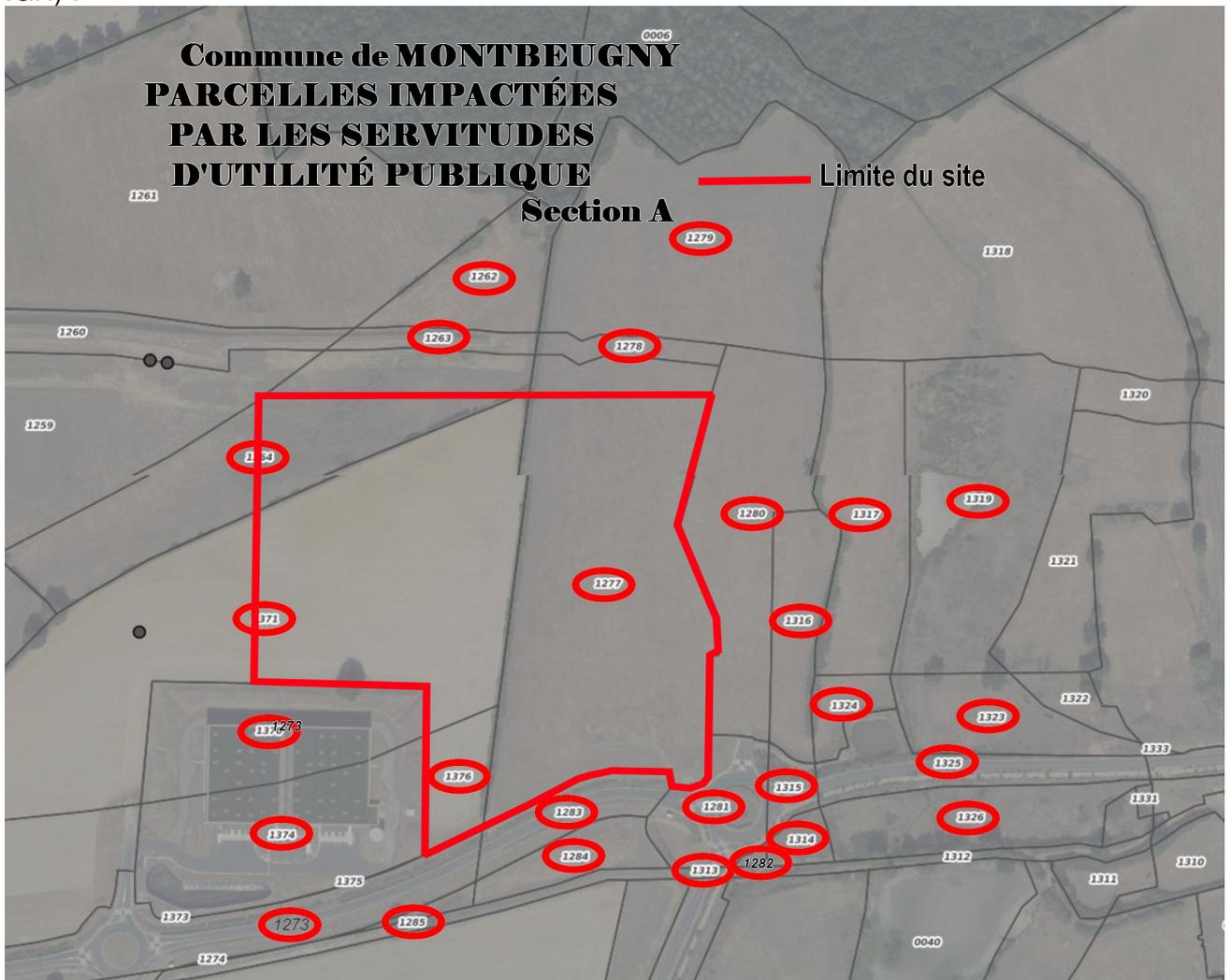
1.1 – PRÉAMBULE

Par arrêté n° 105 bis/2023 du 11 janvier 2023, Madame la Préfète de l'Allier a prescrit la présente enquête publique, d'une durée de 43 jours, du lundi 6 février 2023 au lundi 20 mars 2023 inclus, en mairie de Montbeugny (03340), et nous a désigné en qualité de commissaire-enquêteur, suite à la désignation prononcée le 29 décembre 2022 par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le présent rapport rend compte du déroulement de l'enquête publique prescrite par l'arrêté susvisé. Cette enquête a été conduite par nos soins, à Montbeugny du 6 février 2023 au 20 mars 2023 inclus.

1.2 – L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Recueillir en mairie de Montbeugny (03340) les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES de création d'un entrepôt logistique sur l'emplacement du Logiparc 03 sis à Montbeugny, nécessitant **une autorisation environnementale et l'institution de servitudes d'utilité publique (SUP)** sur les parcelles cadastrées, section A de Montbeugny, sous les numéros 1280, 1316, 1263, 1264, 1277, 1278, 1279, 1280, 1281, 1282, 1283, 1284, 1288, 1306, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1319, 1323, 1324, 1325, 1370, 1371 et 1374, selon le plan ci-dessous (extrait de la carte Géoportail IGN) :



Le projet consiste en l'implantation d'un bâtiment logistique classé SEVESO SEUIL HAUT destiné à la réception, à l'entreposage et à la réexpédition de divers produits conformes aux réglementations de mise sur le marché. Les produits présentant un risque toxique par inhalation (mentions de dangers H330 / H331 / H370 -voie inhalation) seront exclus du site en première approche. En cas de demande d'un futur prospect, une étude de faisabilité sera réalisée au préalable pour valider ou non la possibilité de stocker ce produit sur site (risque incendie, dispersion de produit). Cette modification devra être portée à la connaissance du Préfet.

La construction de cet entrepôt nécessite le dépôt en Préfecture de l'Allier d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les servitudes objet de ce rapport, seront instaurées notamment en application de l'article L.515-8 à L515-12 et des articles R515-24 à R515-31 du Code de l'Environnement.

Elles ont pour objet de définir un rayon de protection autour des installations susceptibles de créer des risques importants pour les populations voisines ou pour l'environnement. Au sein du, des périmètre(s) considéré(s) de protection, l'usage du sol ainsi que l'exécution de travaux soumis au permis de construire sont réglementés.

Le projet de construction de l'entrepôt nécessite l'instauration de servitudes d'utilité publique autour du bâtiment et des installations, du fait que l'étude de dangers présentée dans la demande d'autorisation environnementale, détermine qu'un risque de flux thermiques et de souffle d'explosion pourraient impacter les terrains voisins au site.

Les servitudes d'utilité publique sont donc instaurées afin de maîtriser l'urbanisation autour d'un site industriel à risques. Les périmètres sont appréciés à l'aide de l'étude de dangers, des scénarios de référence et en tenant compte d'une approche déterministe.

Il est nécessaire de maîtriser l'urbanisation car le risque nul n'existe pas et la présence de population constitue un facteur aggravant.

Les caractéristiques du bâtiment projeté sont les suivantes : longueur de 180 mètres, largeur de 100 mètres, superficie construite de 18.900 m² (19.363 m² selon le rapport de la MRAE), comportant six cellules de 3.000 m² chacune, les locaux sociaux et les locaux techniques inclus. La hauteur au faîtage sera d'environ 12,20 mètres pour une hauteur à l'acrotère de 12,60 mètres. Le volume de l'entrepôt sera d'environ 219.600 m³.

1.3 – CADRE JURIDIQUE

La présente enquête publique est organisée selon les dispositions du Code de l'Environnement, notamment les articles L. 122-1 à L.122-3-4, L.123-1 et suivants, L.181-1 à L.181-31, L.511-1 et suivants, L. 512-1, L.515-8 à L.515-11, L.515-37, R.122-1 à R122-27, R.123-1 et suivants, R.181-1 et suivants, et R.515-91 à 515-95.

1.4 – LE DOSSIER D'ENQUÊTE

1.4.1 – Composition du dossier

Le dossier d'enquête, de **1.179** pages et de **266** feuillets de texte et documents graphiques, comporte les pièces suivantes :

1. Arrêté préfectoral n° 105 bis/2023 du 11 janvier 2023 portant ouverture d'une enquête publique unique concernant les demandes d'autorisation environnementale et d'institution de servitudes d'utilité publique présentées par la société EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES en vue d'obtenir l'autorisation pour la création d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de MONTBEUGNY 4 pages
2. Récapitulatif des pièces contenues dans le dossier 7 pages
3. Tableau parcellaire 1 page
4. Onglet 2 – Mandat 1 page
5. Onglet 3a – Description projet (Demande d'autorisation environnementale) 22 pages
6. Onglet 3b – Note de présentation non technique du projet..... 69 pages
7. Onglet 3c – Maîtrise foncière 7 pages

8. Onglet 6a – Étude d'Impact	188 pages
9. Onglet 6b – Eiffage Annexes – Rapport de mesure	22 pages
10. Onglet 6b – Eiffage Annexes – Mise à jour de l'inventaire herpétologique et ornithologique de l'étude d'impact du Logiparc03	2 pages
11. Onglet 6b – Eiffage Annexes – Mise à jour de l'inventaire de l'étude d'impact sur les zones aménageables du Logiparc 03	63 pages
12. Onglet 6b – Eiffage Annexes – Impacts paysagers	12 pages
13. Onglet 6c – Résumé non technique de l'étude d'impact	31 pages
14. Avis des services consultés	
15. DREAL Auvergne-Rhône Alpes (demande de compléments)	2 pages
16. Direction Départementale des Territoires	1 page
17. Service national d'ingénierie portuaire	1 page
18. Service départemental d'Incendie et de Secours	6 pages
19. Agence Régionale de Santé	6 pages
20. Projet d'arrêté fixant le périmètre et les servitudes d'utilité publique (SUP) autour du site Eiffage Construction confluences à Montbeugny	11 pages
21. Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale figurant en annexe I du document	100 pages
22. Mémoire en réponse aux avis des services	31 pages
23. Étude de dangers et résumé non technique	250 pages
24. Dossier de Servitudes d'Utilité Publique	20 pages
25. Description des capacités techniques et financières du pétitionnaire	8 pages
26. Récolement à l'AMPG 1510 – Enregistrement	44 pages
27. Étude géotechnique de projet (G2PRO)	132 feuillets
28. Prise en compte du risque sismique	31 feuillets
29. Accidentologie des installations employant des solides et des liquides combustibles	31 feuillets
30. Inventaire des accidents technologiques survenus en 2018 (BARPI)	20 pages
31. Actions nouvelles issues du retour d'expérience de l'accident de Lubrizol et Normandie Logistique	13 pages
32. Incendie sur deux sites industriels à Rouen et Petit Quevilly (26 septembre 2019)	10 pages
33. Base de données ARIA – état au 14/08/2014	110 pages
34. Base de données ARIA – état au 16/10/2017	6 pages
35. Synthèse de l'accidentologie à la rubrique 4331	4 pages
36. Note d'accidentologie sur les entrepôts de matières combustibles	8 pages
37. Politique Qualité, Sécurité, Environnement	1 page
38. Analyse du risque foudre (ARF)	40 pages
39. Étude technique de protection contre la foudre	26 pages
40. Dimensionnement des besoins en eau pour la défense contre l'incendie	1 page
41. Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction	1 page
42. Modélisation des effets thermiques d'un incendie	72 feuillets
43. Étude des flux thermiques émis par un incendie	1 page
44. Dispersion des fumées	Tableau de 2 pages
45. Modélisation de la dispersion atmosphérique des gaz toxiques générés par la fumée d'un Incendie	11 pages
46. Calcul des surpressions d'explosions avec le modele multi energy	2 pages
47. Estimation des effets d'un scénario de feu de torche suite fuite sur camion citerne	5 pages
48. Estimation des effets d'un scénario d'explosion non confinée UVCE - fuite sur camion de dépotage	9 pages

1.5 – LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES

1.5-1 – AVIS DE L'ÉTAT

- *Délégation Départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé du 28 septembre 2021*

Après analyse des différentes mesures ERC (éviter, réduire, compenser), ce service formule les observations ci-dessous :

Une campagne de mesure acoustique devra être réalisée afin d'obtenir les niveaux sonores réels au droit du site et au niveau des lieux-dits les plus proches. En cas de non-conformité, le porteur de projet devra prévoir des mesures correctives adéquates afin de retrouver des niveaux sonores acceptables.

Concernant la qualité de l'air extérieur, le porteur de projet devra prévoir des analyses des rejets atmosphériques. Ces analyses devront être réalisées dans le cadre de l'application des dispositions du futur arrêté préfectoral du site. Ces mesures devront être réalisées par un bureau d'études compétent et selon les référentiels en vigueur.

Concernant la pollution lumineuse, le porteur de projet devra suivre les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2018, relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et non celui du 13 janvier 2013.

- *Direction départementale des territoires de l'Allier du 9 septembre 2021*

Urbanisme : Le projet est situé en zone constructible à vocation d'activités de la carte communale de Montbeugny.

Police de l'eau : Le projet est inclus dans la ZAC du Logiparc de Montbeugny qui a fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2150) par arrêté préfectoral n° 817/2011 du 10 mars 2011. Le projet devra respecter les prescriptions prévues en matière de gestion des eaux pluviales.

Avis favorable sous réserve que soit rappelée la nécessité de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la ZAC en matière de gestion des eaux pluviales.

- *Service national d'Ingénierie aéroportuaire du 8 septembre 2021*

Le projet est compatible avec les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aéroport de Moulins Montbeugny.

1.5-2 AVIS DÉLIBÉRÉ EN VISIO-CONFÉRENCE DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE AUVERGNE-RHONE-ALPES N° 2022-ARA-AP-1371, du 29 juillet 2022

Dans un document de 16 pages, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a souligné les points suivants de son analyse, qui appellent un mémoire en réponse de la part du porteur de projet :

- La société Eiffage Construction Confluence, filiale du groupe Eiffage Construction, projette la construction d'une plateforme logistique de six cellules de stockage de matières dangereuses sur la commune de Montbeugny (03) sur un terrain agricole de 7,6 ha, localisé au sein de la ZAC Logiparc 03 créée en 2010 sur une surface totale de 184 ha. Le projet est situé à un kilomètre au nord de l'aérodrome de Moulins-Montbeugny et à environ sept kilomètres à l'est de Moulins. La zone

d'activités comporte un bâtiment industriel déjà construit et exploité, un bâtiment logistique en fonctionnement et deux bâtiments logistiques sont en projet.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une emprise au sol de 19.363 m². Les six cellules auront une taille de 3 000 m² chacune, et les différents produits seront répartis dans les cellules en fonction de leurs caractéristiques (toxiques, aérosols, inflammables, comburants, combustibles et dangereux pour l'environnement...) et des risques inhérents à chaque produit. Le projet inclut également des quais de chargement/déchargement, des bureaux et locaux sociaux, un local pour la recharge des engins de manutention, et une chaufferie et des zones de parking.

Le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement au regard de son caractère d'installation classées pour la protection de l'environnement (ICPE), notamment du fait de son statut d'établissement qui est classé sous le régime Seveso Seuil Haut.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet sont :

- Le cadre de vie des riverains, en particulier la qualité de l'air et le bruit, au regard de la présence d'habitations à 650 mètres du projet ;
- les risques technologiques et leurs conséquences en particulier sur la santé humaine ;
- le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre, du fait des transports routiers et de la consommation d'espace ;
- le paysage au regard de l'envergure des bâtiments prévus ;
- la biodiversité et les milieux naturels.

Ces enjeux sont renforcés du fait de la présence d'autres activités notamment logistiques au sein de la zone d'activité Logiparc 03.

Le dossier ne fournit pas de bilan énergétique de l'exploitation actuelle de la Zac ni de l'opération en projet; les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement sont insuffisamment décrites.

Le dossier ne précise pas comment le maître d'ouvrage reverra, en cas d'écart par rapport aux attendus, les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation mises en œuvre, ni comment il en informera le public.

L'ensemble des recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé :

Cadre de vie des riverains :

L'Autorité environnementale recommande de préciser les données relatives au trafic : voies concernées, résultats des comptages par voie et la part de poids-lourds et de véhicules légers.

Sur le thème de la qualité de l'air, l'Autorité environnementale recommande de s'appuyer sur des mesures de la qualité de l'air et sur les relevés anémométriques existants à proximité du projet.

En termes de bruit, l'Autorité environnementale recommande d'explicitier l'absence de mesures du bruit ambiant au niveau des habitations, et le cas échéant de réaliser ces mesures.

Milieux naturels et biodiversité :

L'Autorité environnementale recommande de préciser et justifier la localisation des zones humides au sens de l'article L211-1 du code de l'environnement.

Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement :

L'Autorité environnementale recommande de justifier l'absence d'étude d'alternatives au transport des marchandises par la route, et de proposer et d'étudier l'option de transport ferroviaire.

Le dossier ne décrit pas comment le projet s'inscrit dans l'objectif national de « zéro artificialisation nette » des territoires repris dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Auvergne-Rhône-Alpes et inscrit dans la loi Climat et résilience du 22 août 2021.

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par une justification de la nécessité pour ces activités de s'implanter sur ce site au regard d'opportunités éventuelles de moindre impact existant à l'échelle de l'agglomération de Moulins.

Incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser :

L'Autorité environnementale recommande d'évaluer les incidences du projet en phase d'exploitation et de présenter clairement l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement prévues.

Cadre de vie des riverains :

L'Autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des nuisances liées à l'augmentation du trafic routier sur la RD12, notamment au regard de la présence d'habitations isolées le long de cette principale voie d'accès.

L'étude d'impact prévoit que les incidences principales du projet sur la qualité de l'air seront liées au fonctionnement de la chaufferie du site, aux postes de charges d'accumulateurs et surtout aux rejets des véhicules. Il indique cependant que « les incidences durables liées aux émissions des gaz d'échappement et des poussières liés à la circulation des PL et VL transitant sur le site sont négligeables vis-à-vis du contexte urbain du site », ne prenant en compte que les émissions des véhicules au niveau du site et ignorant le fait que ces émissions s'ajoutent aux émissions existantes et augmentent les incidences associées. Pour l'Autorité environnementale, il s'agit également de considérer les incidences de l'intégralité du trajet de ces véhicules, et en particulier des poids lourds, notamment pour les riverains des voiries empruntées telles que la RD12 jusqu'au contournement de Moulins, ce que ne fait pas le dossier.

L'Autorité environnementale recommande de présenter un bilan prévisionnel de la qualité de l'air au droit des habitations les plus proches du site et de la RD12 lorsque le site sera en activité, en ajoutant les émissions atmosphériques attendues à celles de l'état initial et en les confrontant aux recommandations de l'OMS en la matière.

Concernant les nuisances sonores générées par le projet, le dossier indique que les principales sources de bruit sur le site seront liées à la circulation des poids-lourds, à l'activité notamment les chargements-déchargements et aux équipements techniques. L'étude acoustique mentionnée lors de l'état initial ne contient pas de modélisation du niveau de bruit résiduel, ni en limite de propriété, ni au niveau des habitations. Le dossier indique qu'une mesure du niveau de bruit résiduel sera réalisée lors de la mise en route de l'exploitation, notamment au niveau des habitations, et que des mesures correctives seront prises en cas de non-conformité. Pour l'Autorité environnementale, le respect de la réglementation en vigueur n'implique pas qu'il y a absence de nuisances (pour le bruit comme pour la qualité de l'air). Le fait que les horaires de fonctionnement de la plateforme logistique ne soient pas clairement définis empêche également de finaliser l'évaluation des nuisances sonores.

Il en est de même concernant les incidences du projet en termes de pollution lumineuse. En effet, même si le dossier indique une nouvelle fois que la réglementation dans ce domaine sera respectée, il ne localise pas précisément les sources lumineuses du projet sur un plan et n'indique pas non plus si le bâtiment sera doté d'enseignes lumineuses et leur période de fonctionnement, en fonction de la société qui l'exploitera. L'Autorité environnementale recommande d'étayer par des études appropriées, l'absence de nuisances sonores et lumineuses en particulier en période nocturne et à défaut de présenter les mesures prises pour les éviter, les réduire et si besoin les compenser.

Milieus naturels et biodiversité :

L'Autorité environnementale recommande de préciser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues sur les milieux naturels, notamment en termes de localisation et de date de mise en œuvre, de réévaluer le niveau d'impact résiduel après application de ces mesures et de prévoir des mesures supplémentaires en cas d'incidences significatives sur les milieux naturels.

Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre :

L'Autorité environnementale recommande de produire le bilan carbone du projet, en prenant en compte les émissions en phase travaux et en exploitation, et en particulier les émissions du trafic routier induit.

Effets cumulés :

L'Autorité environnementale recommande :

- de justifier l'affirmation que les effets cumulés liés au trafic sont modérés, en particulier au regard de la multiplication par trois du trafic envisagée dans l'étude trafic de 2019 ;
- au regard des photomontages présentés, de rehausser le niveau d'impact cumulé sur le paysage ;
- de justifier et de rehausser le niveau d'impacts cumulés sur les autres thématiques ;

- le cas échéant, de prévoir des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation afin de réduire ces impacts cumulés.

Dispositif de suivi proposé :

L'Autorité environnementale recommande :

- de préciser les suivis évoqués dans le dossier ;
- de prévoir un suivi de la mise en place de l'ensemble des mesures ERC
- de prévoir un suivi spécifique de la présence des espèces de faune et de flore inventoriées lors de l'état initial.

Résumé non technique de l'étude d'impact :

L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du présent avis.

Étude de dangers :

L'étude de danger est très volumineuse, compte-tenu des caractéristiques du site (établissement SEVESO seuil haut). Elle conclut que trois phénomènes dangereux sont susceptibles d'impact au-delà des limites du site : incendie d'une cellule de stockage, incendie par feu de torche d'un camion citerne lors de livraison, et fuite de gaz. Vis-à-vis de ces phénomènes dangereux, des mesures de maîtrise des risques (MMR), visant à diminuer la probabilité ou la gravité de ces derniers, sont mises en place et font l'objet d'un suivi.

Ces MMR conduisent à un niveau de risque acceptable au sens de la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003. Néanmoins, malgré les mesures prises, certains phénomènes sont susceptibles de générer des effets irréversibles sur la santé humaine (mais non létaux) à l'extérieur du site. Des mesures de servitudes d'utilité publique sont proposées par le pétitionnaire dans un « dossier de servitudes d'utilité publique ».

Cet avis a suscité un mémoire en réponse d'Eiffage Construction Confluences daté du 15 septembre 2022, de 32 pages. Chaque point souligné par la MRAE suscite une réponse du pétitionnaire susceptible d'apaiser les craintes de ce service et de répondre au mieux aux préoccupations évoqués dans l'avis.

Observation du commissaire-enquêteur

Alors que la mise en service, le 4 novembre 2022, de l'autoroute A79, reliant Digoin (71) à Montmarault (03) était annoncée dans les médias depuis le début de l'année 2022 (donc sa création en lieu et place de la RN 79 remonte à plusieurs années auparavant), le dossier fait systématiquement référence, dans les schémas de transport routier, à la RN 79, ou à la RCEA (Route Centre Europe Atlantique). Or, cette évolution fondamentale (la circulation sur cette autoroute est payante), négligée par la MRAE comme par le porteur de projet, dans des documents datés du 29 juillet 2022 et du 15 septembre 2022, condamne définitivement l'ensemble du transport affluant ou repartant sur le site logistique objet de l'enquête publique à emprunter la Route Départementale n°12 depuis ou jusqu'à l'échangeur avec la Route Nationale 7, sur la commune d'Yzeure.

1.5-3 – RAPPORT D'ETUDE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER du 23 septembre 2021

Dans un rapport de six pages, le chef du groupement des services opérationnels de la Direction Départementale des Service d'Incendie et de Secours de l'Allier explicite les dix observations de ses services qu'il conviendra de respecter en permanence, avant de délivrer un avis favorable à la réalisation du projet :

1. Donner les caractéristiques suivantes à la voie engin qui dessert la périphérie du bâtiment : La largeur utile est au minimum de 6 mètres,

La hauteur libre au minimum de 4,5 mètres,

La pente inférieure à 15 %,

Dans les virages, le rayon intérieur minimal est de 13 mètres. Une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée dans les virages de rayon intérieur R compris entre 13 et 50 mètres.

La voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum,

Chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie,

Aucun obstacle n'est disposé entre la voie « engins » et les accès au bâtiment, les aires de mise en station des moyens aériens et les aires de stationnement des engins. Pour cela, mettre en place une signalisation appropriée pour atteindre cet objectif (marquage au sol, panneaux d'interdiction de stationner).

2. Positionner cette voie de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie du bâtiment ou occupée par les eaux d'extinction et que celle-ci ne soit pas située dans la zone des effets thermique des 5 kW/m².

3. Donner les caractéristiques suivantes aux aires de mise en station des moyens aériens :

Largeur utile au minimum de 7 mètres,

Longueur au minimum de 10 mètres,

La pente maximum de 10%,

La distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum,

La voie présente une résistance minimale au poinçonnement de 88 N/cm²,

Aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces moyens aériens à la verticale de chaque aire. Pour cela, mettre en place une signalisation appropriée pour atteindre cet objectif (marquage au sol, panneaux d'interdiction de stationner).

4. Compléter le compartimentage des cellules, au niveau des toitures, en recouvrant celle-ci d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives. Cette bande est en matériaux A2 s1 d1.

5. Compléter le compartimentage des cellules en façade sud, si un dispositif d'extinction automatique à mousse à haut foisonnement est retenu, par un dispositif permettant la fermeture automatique des baies des quais de chargement et de déchargement afin de s'assurer du remplissage des volumes concernés par un incendie par la mousse haut foisonnement.

6. Matérialiser avec une signalétique appropriée, les caractéristiques de degré coupe-feu, au droit et à chaque extrémité des parois séparatives des cellules afin de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

7. Prévoir des aires d'aspiration au droit des deux bassins de rétention des eaux d'incendie afin de pouvoir éventuellement réutiliser celle-ci dans le cadre de la lutte contre l'incendie. Ces aires devront répondre aux caractéristiques suivantes :

Superficie de 32 m² (8m x4m),

Force portante de 16 tonnes,

Accessible en tout temps depuis une voie engin,

Signalée par un panneau,

Permettre d'effectuer un ½, tour,

Une pente de 2% pour l'évacuation de l'eau.

8. Positionner les points d'eau d'incendie, de telle sorte que l'exposition au flux thermique du personnel amené à intervenir ne puisse excéder les 5 kW/m².

9. Assurer en tout temps l'accueil des sapeurs-pompiers en cas de demande de secours et fournir un état des stocks à jour.

10. Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, doit être apposée à chaque entrée du bâtiment pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Un exemplaire du plan des bâtiments concernés devra être mis à disposition à l'accueil des secours. Les plans doivent avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme AFNOR X 80-070.

1.5-6 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBEUGNY (23 février 2023)

Cet avis intervient après la réunion publique que nous avons présidée le 20 février 2023, à laquelle plusieurs membres du conseil municipal ont pris part.

A quelques détails près, les élus assimilent le projet Eiffage d'aujourd'hui à la réalisation du bâtiment logistique, également conçu et construit par Eiffage Construction Confluences et exploité aujourd'hui par Log Innov, qu'ils ont eu l'opportunité de visiter.

Il est souhaité que la commune de Montbeugny soit plus impliquée lors des commissions de sécurité, et mieux informée sur les précautions à prendre en cas d'incidents sur ce type de bâtiment.

Leurs inquiétudes sont davantage tournées en direction de l'environnement immédiat, compte-tenu qu'il s'agit d'un site SEVESO, alimenté et desservi par des camions transportant des matières dangereuses, hautement inflammables et polluantes.

Rappel est fait que la communauté d'agglomération, lors de la création du Logiparc 03, s'était engagée à ce que la commune modifie sa carte communale d'urbanisme sur plusieurs points :

- créer un accès direct, par un barreau routier relié à l'autoroute, afin d'éviter que les camions « Seveso » n'aient à traverser une voie ferrée et à croiser 5.000 véhicules/jour, dont une douzaine de bus scolaires. Les élus rappellent que l'échangeur a été déplacé uniquement pour desservir le Logiparc 03, et s'interrogent : « Faut-il attendre un drame pour respecter les engagements pris au départ ? ».
- créer une station d'épuration modulable selon l'arrivée des entreprises ; Eiffage est la cinquième entreprise à s'installer sans que ce problème environnemental, très important à notre époque, ne soit résolu.
- la réalisation d'un parking poids lourds, initialement prévu à l'entrée du Logiparc 03, destiné à servir de zone tampon avant l'accueil des livraisons par les entreprises, a été purement et simplement supprimée sans aucune concertation. Les élus constatent ainsi des camions régulièrement « éparpillés dans la nature », avec des conséquences sur les aménagements communaux (barrières et bordures de trottoirs détériorées).
- ils déplorent ainsi qu'aucune signalétique spécifique n'est apposée pour dissuader les camions de traverser le bourg de Montbeugny.
- enfin, ils rappellent que l'impact visuel des bâtiments depuis la RD 12 devait être atténué par des plantations le long de la route départementale ; si cela avait été réalisé en 2012 comme promis, chacun pourrait en voir les effets aujourd'hui.

« Devant ces engagements non tenus, les Montbeugnoises et Montbeugnois, représentés par leurs élus, émettent leurs plus grandes réserves sur le développement à venir du Logiparc 03. »

1.6 – LES DÉMARCHES ACCOMPLIES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AVANT, AU COURS ET APRÈS L'ENQUÊTE

1.6-1 – Avant l'enquête publique

Le 28 décembre 2022, acceptation de la mission auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le 29 décembre 2022, désignation par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, pour conduire l'enquête publique. **(Pièce témoin n° 1)**

Le 3 janvier 2023, échange téléphonique puis par courriel avec les services préfectoraux

Le 16 janvier 2023, entretien en préfecture avec Olivier Giolitto, chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, et Sylvie Bariller, en charge des politiques interministérielles économie et environnement à la préfecture de Moulins ; retrait de l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête **(Pièce témoin n° 2)**, de l'avis d'enquête publique du dossier d'enquête **(Pièce témoin n° 3-1)** et du registre d'enquête.

Le 18 janvier 2023, parution dans l'hebdomadaire « La Semaine de l'Allier » de la première insertion de l'avis d'enquête.

Le 20 janvier 2023, préparation du dossier à soumettre au public, visa des différentes pièces du dossier d'enquête.

Le 23 janvier 2023, vérification et photographie horodatée de l'affichage de l'avis d'enquête dans les mairies de Toulon-sur-Allier, d'Yzeure (aux services techniques), de Lusigny et de Montbeugny (Logiparc 03 et mairie) **(Pièce témoin n° 3-2-1)** ; rencontre du maire de Montbeugny

et des porteurs de projet (MM. Pigamo et Marissaël), visite en leur compagnie de la première construction Eiffage Construction Confluences au Logiparc 03, exploitée par Log'Innov. Parution dans le quotidien « La Montagne » de la première insertion de l'avis d'enquête.

Du 24 au 27 janvier 2023, rédaction et illustration du PV de la réunion préalable de Montbeugny ; le 27 janvier 2023, envoi de ce document aux porteurs du projet **(Pièce témoin n° 4)**.

Le 28 janvier 2023, courrier à Mme la Préfète pour solliciter une prolongation de 15 jours de production du rapport et des conclusions motivées.

Le 5 février 2023, confection de la première page des pièces témoin de la parution de l'avis d'enquête sur La Montagne **(Pièce témoin n° 3-3-1)** et La Semaine de l'Allier **(Pièce témoin n° 3-3-2)**. Confection de la **(Pièce témoin n° 3-4)** (copie d'écran du site Internet de la Préfecture de l'Allier mentionnant l'annonce de l'enquête publique). Ouverture et visa du registre d'enquête papier, visa du dossier d'enquête (de 1.179 pages et de 266 feuillets de texte et documents graphiques).

1.6-2 – Au cours de l'enquête publique

Le 10 février 2023, confection de la seconde page des pièces témoin de la parution de l'avis d'enquête sur La Montagne **(Pièce témoin n° 3-3-1)** et La Semaine de l'Allier **(Pièce témoin n° 3-3-2)**.

Le 12 février 2023, réception postale de la lettre préfectorale du 10 février 2023 accordant un délai supplémentaire de production du rapport et des conclusions motivées jusqu'au 5 mai inclus.

Le 20 février 2023, à l'issue de la troisième permanence en mairie de Montbeugny, présidence de la réunion publique à la salle des fêtes de Montbeugny **(Pièce témoin n° 5)**.

1.6-3 – A l'issue de l'enquête publique

Le 22 mars 2023, envoi par courriel aux représentants du porteur de projet, Messieurs Patrick Marissaël et Edouard Pigamo, du Procès-Verbal de Synthèse de cette enquête publique **(Pièce témoin n° 7)**, en les invitant à produire, dans le délai de 15 jours, un mémoire en réponse aux observations formulées.

Le 5 avril 2023, réception par courriel du Mémoire en Réponse **(Pièce témoin n° 8)** à l'en-tête d'Eiffage Construction Confluences de 125 pages, dont 10 pages utiles (le reste étant constitué de notre PV de synthèse, du mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale et de ses trois annexes).



2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 – LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A la suite de la désignation prononcée le 29 décembre 2022 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (n° E22000111/63) **(Annexe n° 1)**, Madame la Préfète de l'Allier, par arrêté n° 105 bis/2023 du 11 janvier 2023 **(Annexe n° 2)**, nous a nommé commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique concernant les demandes d'autorisation environnementale et d'institution de servitudes d'utilité publique présentées par la société Eiffage Construction Confluences en vue d'obtenir l'autorisation pour la création d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Montbeugny.

Cet arrêté a fixé la période d'enquête publique du 6 février 2023 au 20 mars 2023 inclus, soit 43 jours consécutifs. Le siège de l'enquête a été fixé dans les locaux de la mairie de Montbeugny. Le commissaire-enquêteur désigné a assuré quatre permanences de trois heures chacune, et une cinquième de deux heures, les lundi 6 février 2023, de 9 heures à 12 heures, jeudi 16 février 2023, de 9 heures à 12 heures, lundi 20 février 2023, de 16 heures à 18 heures, jeudi 9 mars 2023, de 9 heures à 12 heures, et lundi 20 mars 2023, de 9 heures à 12 heures.

2.2 – L'INFORMATION DU PUBLIC

2.2-1 – Affichage dans la commune de Montbeugny et dans les communes contiguës

L'avis d'enquête publique, au format A2, fond jaune et lettres noires, a été affiché dans le rond-point desservant la parcelle sur laquelle est projetée la réalisation du bâtiment logistique Eiffage Construction Confluences (Logiparc03).

Ce même avis, fond blanc et lettres noires, au format A4 ou A3 selon les communes, a été affiché dans les espaces d'affichage des mairies de Toulon-sur-Allier, de Lusigny, de Montbeugny et aux services techniques de la ville d'Yzeure.

Un reportage photographique a été réalisé par nos soins le 23 janvier 2023 (quinze jours avant le début de l'enquête) (**Annexe n° 3-2-1**).

2.2-2 – Annonces légales dans les Journaux

L'avis au public d'enquête publique a été inséré dans la rubrique des annonces légales des journaux suivants :

- Journal « La Montagne Centre-France Quotidien », éditions de l'Allier, du jeudi 1^{er} septembre 2022 rappelé le jeudi 22 septembre 2022. (**Annexe n° 3-3-1**)
- Hebdomadaire « La Semaine de l'Allier » du jeudi 1^{er} septembre 2022, rappelé le jeudi 22 septembre 2022 (**Annexe n° 3-3-2**).

2.2-3 – Annonce sur Internet

L'avis au public a été mis en consultation sur le site Internet de la Préfecture de l'Allier. (**Annexe n° 3.4-1**)

2.2-4 – Enquête dématérialisée

Tout au long de l'enquête, le public a pu consulter, télécharger les différentes pièces du dossier d'enquête, et se manifester sur le registre dématérialisé de Publilégal : <https://www.registre-numerique.fr/photosol-developpement-Montbeugny>

Le dépôt des contributions avait lieu sur l'adresse URL : photosol-developpement-Montbeugny@mail.registre-numerique.fr

Les statistiques de fréquentation et d'activité au sein de ce registre dématérialisé sont produites au chapitre 2-3-7 V ci-après.

2.3 – LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté de mise à l'enquête de Madame la Préfète de l'Allier, l'enquête publique a eu lieu dans les locaux de la mairie de Montbeugny, du lundi 6 février 2023 au lundi 20 mars 2023 inclus. Conformément à l'article 6 dudit arrêté, nous avons tenu cinq permanences à cet endroit : les lundi 6 février 2023, de 9 heures à 12 heures ; jeudi 16 février 2023, de 9 heures à 12 heures ; lundi 20 février 2023, de 16 heures à 18 heures ; jeudi 9 mars 2023, de 9 heures à 12 heures ; lundi 20 mars 2023, de 9 heures à 12 heures.

Cette enquête publique n'a suscité que très peu d'intérêt parmi la population du secteur. Seulement une personne, assistée d'une autre personne en raison de ses difficultés motrices, a contribué à cette enquête, en dépit de l'organisation, le lundi 20 février 2023 à l'issue de la troisième permanence, de la réunion publique ordonnée à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, d'une réunion publique à la salle des fêtes communale de Montbeugny, elle aussi très peu fréquentée par le public.

2.3-1 Permanence du lundi 6 février 2023, de 9 heures à 12 heures

Nous sommes accueilli à 8 h 45 en mairie de Montbeugny par Manon CLÉMENT, secrétaire à la mairie de Montbeugny en charge de l'agence postale. Elle nous installe dans un bureau de la mairie. Un poste informatique raccordé au réseau Internet est disponible au public dans cette salle.

Nous mettons à la disposition du public le dossier d'enquête publique préalablement visé et paraphé par nos soins, ainsi que le registre d'enquête, lui aussi identifié et paraphé au préalable par nous.

Nous sommes rejoint par Charline FRADIN, secrétaire de la mairie.

Guy CHARMETANT, maire de Montbeugny, vérifie notre bonne installation dans les locaux municipaux.

Les interventions au cours de la permanence :

Néant.

Autres personnes rencontrées au cours de la permanence :

Aucune.

Autres faits marquants de la permanence :

Nous notons la parution, dans le quotidien « La Montagne », édition de Moulins, du 28 janvier 2023, de l'annonce de la prochaine réunion publique :

10 SAMEDI 28 JANVIER 2023 LA MONTAGNE

Environs de Mou

■ MONTBEUGNY

Enquête publique au Logiparc



Dans le cadre de la demande d'un permis de construire d'un entrepôt de matières classé Seveso 3, projeté par Eiffage Construction sur le Logiparc 03, une enquête publique sera menée du lundi 6 février au lundi 20 mars inclus, avec des permanences en mairie de Montbeugny les lundi 6 et jeudi 16 février, de 9 heures à midi ; lundi 20 février, de 16 à 18 heures ; jeudi 9 et lundi 20 mars, de 9 à 12 heures.

En outre, une réunion publique sera organisée lundi 20 février, à 18 h 15, à la salle polyvalente de Montbeugny (face à la mairie), en présence du porteur du projet représentant Eiffage Construction Confluents. ■

■ LUSIGNY

Le vélo cl

L'assemblée générale Vélo club de Lusigny permis de dénombrer adhérents avec une moyenne d'âge de 63 ans.

Les entraînements ont lieu les mercredi à 14 heures et dimanche à 8 heures dès le 1^{er} mai, puis les mercredi et les samedi 14 heures à partir du 1^{er} octobre.

Les sorties VTT, elles, ont lieu le vendredi à 14 heures ou le dimanche matin à 9 heures, en fonction de la météo et des disponibilités de Michel Kouzmin.

■ **Le nouveau bureau**
Daniel André, président ; Murielle Chassin, vice-présidente ; Eliane Lépière, secrétaire ; Corinne Raulet, secrétaire adjointe ; Arnaud Raulet, trésorier ; Jacky Delodde, trésorier.

■ NEUVY

Malgré la pandémie, les étudiants

Nous réalisons l'affiche de l'annonce de la réunion publique du 20 février 2023, et confions au secrétariat de mairie le soin d'en assurer l'édition et la diffusion :

**Enquête publique unique concernant les demandes d'autorisation
environnementale et d'institution de servitudes d'utilité publique présentées
par la société EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES en vue d'obtenir
l'autorisation pour la création d'un entrepôt logistique sur le site de
LOGIPARC 03 à MONTBEUGNY (Allier)**

INVITATION A UNE RÉUNION PUBLIQUE

Une enquête publique, ordonnée par Madame la Préfète de l'Allier, se déroule, du 6 février au 20 mars 2023, en mairie de MONTBEUGNY, portant sur une demande d'autorisation environnementale et sur l'institution de servitudes d'utilité publique (SUP) présentées par le société EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES, en vue d'obtenir l'autorisation de créer un entrepôt logistique au Logiparc 03, sur la commune de Montbeugny.

Dans le cadre de cette enquête, et afin de favoriser une meilleure connaissance de ce projet par les habitants de la commune et des communes voisines, une RÉUNION PUBLIQUE sera présidée par Daniel BLANCHARD, le commissaire-enquêteur nommé par Madame la Préfète de l'Allier par arrêté n° 105 bis/2023 du 11 janvier 2023 pour recueillir les observations du public et émettre son avis motivé à l'issue de l'enquête, le

Lundi 20 février 2023, à 18 h.15

à la salle polyvalente de Montbeugny

en présence de Monsieur le Maire de Montbeugny et de représentants de la société EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES, qui apporteront des réponses aux interrogations des participants.

*** ***

2.3-2 Permanence du jeudi 16 février 2023, de 9 heures à 12 heures

Nous sommes accueilli à 8 h 45 en mairie de Montbeugny par Manon CLÉMENT, secrétaire à la mairie de Montbeugny en charge de l'agence postale. Un poste informatique raccordé au réseau Internet est disponible dans la salle qui est mise à notre disposition..

Nous mettons à la disposition du public le dossier d'enquête publique.

Les observations rédigées sur le registre d'enquête papier depuis la première permanence :

Aucune observation.

Les observations rédigées sur le registre d'enquête numérique depuis l'ouverture de l'enquête :

L'accès électronique à ce service ne nous est pas accordé. Nous apprendrons par la suite qu'une erreur d'adresse courriel a été commise entre le porteur de projet et Publilégal. De ce fait, nous ne disposons d'aucune statistique concernant l'enquête dématérialisée.

Les courriers annexés au registre d'enquête depuis la première permanence :

Aucun courrier à notre intention parvenu en mairie.

Les copies de courriels annexées au registre d'enquête depuis la première permanence :

Aucun courriel reçu en mairie de Montbeugny à ce propos.

Les interventions au cours de la deuxième permanence :

Néant.

Autres personnes rencontrées au cours de la permanence :

Monsieur Guy CHARMETANT, maire de Montbeugny, qui nous entretient de l'ambiance générale ressentie autour de cette enquête publique : les habitants ne semblent pas préoccupés par le projet Eiffage Construction Confluences.

Autres faits marquants de la deuxième permanence :

Néant.

2.3-3 Permanence du lundi 20 février 2023, de 16 heures à 18 heures

Nous sommes accueilli à 15 h 45 en mairie de Montbeugny par Manon CLÉMENT, secrétaire à la mairie de Montbeugny en charge de l'agence postale. Un poste informatique raccordé au réseau Internet est disponible dans la salle qui est mise à notre disposition..

Nous mettons à la disposition du public le dossier d'enquête publique.

Les observations rédigées sur le registre d'enquête papier depuis la deuxième permanence :

Aucune observation.

Les observations rédigées sur le registre d'enquête numérique depuis notre deuxième permanence

Aucune.

Les courriers annexés au registre d'enquête depuis la deuxième permanence :

Aucun courrier à notre intention parvenu en mairie.

Les copies de courriels annexées au registre d'enquête depuis la deuxième permanence :

Aucun courriel recensé en mairie.

Les interventions au cours de la troisième permanence :

Aucune intervention

Autres personnes rencontrées au cours de la permanence :

Monsieur Guy CHARMETANT, maire de Montbeugny, qui s'active aux préparatifs de la réunion publique qui va s'en suivre.

Autres faits marquants de la troisième permanence :

Néant.

La réunion publique à la salle des fêtes, à partir de 18 h 15

Honorée de la présence de MM.Charmetant, maire de Montbeugny, Pigamo et Marissaël, responsables de la société Eiffage Construction Confluences, de Mme Audras, cheffe de projet SOCOTEC, de M. Giraud, chargé de mission au pôle développement économique à Moulins Communauté, de M. Sépeau, directeur des services techniques de la ville d'Yzeure, cette réunion ne mobilise que cinq conseillers municipaux de Montbeugny et trois habitants du secteur. Un journaliste et une photographe de l'agence de Moulins du journal La Montagne procèdent à une interview de M. Pigamo.

M. Marissaël et Mme Audras présentent et commentent la projection sur grand écran des documents susceptibles d'éclairer la connaissance des participants sur la conception du bâtiment logistique projeté, sur le fonctionnement au quotidien du travail de réception, d'entreposage, de manutention et de livraison des multiples produits transitant par les locaux logistiques. Une vidéo est projetée en complément de ces informations, essentiellement commentées par les élus et par les techniciens communaux et communautaires.

Monsieur le Maire de Montbeugny situe sur la RD n° 12, entre l'échangeur de la RN n° 7 à Yzeure et le rond-point d'accès au Logiparc 03, la principale cause de danger public. A ses yeux et à ceux de ses collègues élus, depuis l'origine du projet de Logiparc 03, il leur semblait indispensable de réaliser un barreau routier d'accès depuis l'ex RN 79 (Route Centre-Europe - Atlantique), devenue dernièrement l'autoroute A 79. Rien n'a été fait, pas plus que de prioriser le transport ferroviaire, un embranchement étant en place à hauteur du Logiparc 03. A ce propos, un échange verbal stérile s'instaure entre le maire de Montbeugny et le chargé de mission au pôle développement économique à Moulins Communauté.

Parmi les sujets évoqués par M. Marissaël, on peut retenir l'exigence permanente de sécurité à l'intérieur et aux abords du bâtiment logistique : « On ne fait pas dans l'à-peu-près ! » en matière de formation et de contrôle du personnel exposé aux risques majeurs. La conception, du sol au plafond, repose sur la sécurité contre l'incendie, l'explosion, les fumées toxiques. Les outils contre un départ de feu intempestif et contre une propagation des flammes, contre la pollution des eaux, seront en place en permanence, et sont détaillés par les concepteurs devant le public.

L'échange porte également sur le retard apporté à la réalisation d'une station d'épuration des eaux usées par Moulins Communauté. Cet investissement semble être maintenant une priorité pour la collectivité et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) à laquelle l'intercommunalité a confié la gestion environnementale du Logiparc 03, et notamment celle de l'habitat des chauves-souris.

A 20 h 30, aucune question ne provenant de l'assistance, d'un commun accord nous levons la séance.

2.3-4 Permanence du jeudi 9 mars 2023, de 9 heures à 12 heures

Nous sommes accueilli à 8 h 50 en mairie de Montbeugny par Manon CLÉMENT, secrétaire à la mairie de Montbeugny en charge de l'agence postale. Un poste informatique raccordé au réseau Internet est disponible dans la salle qui est mise à notre disposition..

Nous mettons à la disposition du public le dossier d'enquête publique au côté du registre d'enquête.

Les observations rédigées sur le registre d'enquête papier depuis la troisième permanence :

Aucune observation.

Les observations rédigées sur le registre d'enquête numérique depuis notre troisième permanence

Nous ne disposons toujours pas de la transmission quotidienne de l'activité déployée par les internautes sur le site Publilégal dédié à cette enquête publique. Une nouvelle fois, nous relancerons Mme Le Tulzo, la technicienne Eiffage Construction Confluences en charge de ce domaine, pour que nous puissions recevoir quotidiennement les informations et documents produits par le public sur le registre dématérialisé.

Les courriers annexés au registre d'enquête depuis troisième permanence :

Aucun courrier n'est inséré dans le registre d'enquête.

Les copies de courriels annexées au registre d'enquête depuis la troisième permanence :

Aucun courriel reçu en mairie de Montbeugny relatif à l'enquête ne figure à l'intérieur du registre papier.

Les interventions au cours de la quatrième permanence :

Néant.

Autres personnes rencontrées au cours de la permanence :

Monsieur Guy CHARMETANT, maire de Montbeugny, qui nous confirme le non-intérêt de la population pour cette enquête publique.

2.3-5 Permanence du lundi 20 mars 2023, de 9 heures à 12 heures

Nous sommes accueilli à 8 h 45 en mairie de Montbeugny par Manon CLÉMENT, secrétaire à la mairie de Montbeugny en charge de l'agence postale. Un poste informatique raccordé au réseau Internet est toujours disponible dans la salle qui est mise à notre disposition..

Nous mettons à la disposition du public le dossier d'enquête publique au côté du registre d'enquête.

Les observations rédigées sur le registre d'enquête papier depuis la quatrième permanence :

Aucune observation.

Les observations rédigées sur le registre d'enquête numérique depuis notre quatrième permanence

Depuis la précédente permanence, nous avons, enfin, pu recevoir quotidiennement les statistiques de visites, de visiteurs, de visualisation et de téléchargement de documents, et de contributions déposées dans le registre numérique.

A l'avant-dernier jour de l'enquête (19 mars 2023), ont été recensés :

- 66 visiteurs pour 80 visites ;
- 530 visualisations de documents ;
- 400 téléchargements de documents ;
- 2 contributions déposées dans le registre :

- le 3 mars 2023 à 10 h 55 sur le registre électronique : « Claude » souligne son opposition à ce projet, en écrivant : *« Au lieu de construire, bétonner, artificialiser les sols pour stocker des produits qui sont cachés derrière des numéros. Une aberration, un non-sens vue la période que nous vivons, et le pire est peut-être à venir. Mieux serait de cultiver ces terres pour nourrir les humains, proposer des installations maraîchères de petites ou moyennes tailles. Du départ, ce projet de Logiparc est une erreur de la com d'agglo. Le département a agrandi la route pour les camions ; il n'y a rien de prévu pour le transport par rail. Un problème persiste pour les eaux usées du site, etc... Que laisserons-nous aux générations futures ? Posez-vous la question... »*

- le 6 mars 2023 à 15 h 57, par email : Sarah Zammit écrit : *« Bonjour, je recherche de l'information concernant le projet « Construction d'un entrepôt logistique LogiParc03 » par Eiffage. Aux deux liens de l'enquête publique suivants, nous ne trouvons pas l'étude d'incidence environnementale ou étude d'impact : <http://www.allier.gouv.fr/consultations-publiques-en-cours-a2762.html> <https://www.registre-numerique.fr/eiffage-construction-confluences-montbeugny> Serait-il possible de m'envoyer le lien vers l'étude environnementale ? J'aurais également souhaité avoir accès à la réponse du développeur de projet à l'avis MRAE de juillet 2022. Malgré la mention de ces documents, ceux-ci ne semblent pas disponibles sur internet. En vous remerciant, Sarah ZAMMIT. »*

Ces deux contributions sont intégrées au registre d'enquête papier par nos soins.

Les courriers annexés au registre d'enquête depuis notre quatrième permanence :

Aucun courrier reçu en mairie de Montbeugny.

Les copies de courriels annexées au registre d'enquête depuis la quatrième permanence :

Aucun courriel recensé sur le site de la commune de Montbeugny.

Les interventions au cours de la cinquième permanence :

Accompagné par Raymond CAVAU, demeurant 19, rue Émile Zola, « Les Cèdres » à Yzeure (03400), venu lui prêter assistance dans l'écriture de sa contribution, nous recevons Gérard PEURTON, domicilié 44, rue du docteur Denis, bâtiment F2, 2^{ème} étage, n° 143, à Moulins (03000), Il est porteur de la copie d'un courrier, signé le 14 juin 2022 à destination de Madame la Préfète de l'Allier, évoquant une précédente enquête publique en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique liées au projet de construction d'un bâtiment logistique identique à celui projeté par Eiffage Construction Confluences (porté par la société CONCERTO). Opposé à ce projet antérieur, Monsieur Peurton, propriétaire d'un immeuble d'habitation voisin du Logiparc 03, manifeste une nouvelle fois son opposition totale au présent projet, en faisant écrire par Monsieur Cavau, un rajout daté du 20 mars 2023, ainsi libellé : « *Après Concerto, une autre société demande à s'installer. Je m'oppose à cela. **Cette fois, je veux être tenu au courant de la décision.*** »

Il nous remet copie d'un premier courrier, daté du 15 mars 2022, par lequel il sollicite un rendez-vous auprès de Monsieur le Maire de Montbeugny : 1°) pour la vente du terrain qui touche à sa maison et pourquoi il a été entièrement enclavé ; 2°) pour l'arrêté préfectoral que l'on n'a pas voulu me faire connaître à cause du terrain de moto, tout a été entâché de beaucoup de vices de forme.

Ce courrier évoque ensuite les relations conflictuelles avec la mairie, et demande une confrontation avec Monsieur le Maire, en présence du défenseur des droits et de M.Tabutin, conseiller (municipal) de Moulins.

Sur le registre d'enquête, Monsieur PEURTON signe, en ce 20 mars 2023, le texte suivant, en pages 2 et 3 du registre d'enquête : « *Je m'oppose à l'installation de l'entrepôt de stockage, et, cette fois-ci, je veux être au courant de ce qui va être décidé.* »

Autres personnes rencontrées au cours de la permanence :

Monsieur Jean-Philippe GIRAUD, chargé de mission au pôle développement économique à Moulins Communauté, qui effectue, pour notre gouverne, un tour d'horizon de l'activité économique existante au sein du Logiparc 03, et des différents projets de développement de cette activité. Pour revenir sur l'échange qui a eu lieu lors de la réunion publique, il souligne le fait que Moulins Communauté fait de la réalisation d'une station de traitement des eaux usées issues du Logiparc 03 **une priorité d'investissement.**

2.3-6 Clôture de l'enquête

Le 20 mars 2023, à 12 heures, nous avons déclaré close l'enquête publique. Nous avons procédé à la clôture du registre d'enquête ouvert à cet effet, Nous avons signé ce document *ne varietur* après avoir rayé l'ensemble des pages blanches du document.

A la demande expresse du secrétariat de la mairie de Montbeugny, nous laissons le volumineux dossier d'enquête en mairie de Montbeugny, contrairement aux prescriptions du troisième alinéa de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2023.

2.3-7 Statistiques de l'enquête

I - Interventions physiques pendant les permanences

Une personne accompagnée d'une autre personne rencontrées lors des cinq permanences, hormis élus et personnel de la mairie et de Moulins Communauté.

II – Courriers parvenus au siège de l'enquête, insérés dans le registre

Deux courriers apportés au siège de l'enquête pendant les 43 jours d'enquête publique.

III – Courriels parvenus au siège de l'enquête, insérés dans le registre

Aucun courriel parvenu au siège de l'enquête pendant les 43 jours d'enquête publique.

IV – Dépôts manuscrites dans le registre papier

Une déposition manuscrite relevée à l'intérieur du registre d'enquête version papier (signée par Gérard PEURTON), assortie de deux feuilles produites par ce pétitionnaire.

V – Activité générée par le registre numérique d'enquête

Les contributions apportées au registre numérique ont été copiées et insérées dans le registre papier.

Date	Visiteurs	Visites	Visualisation de document	Téléchargement	Contribution sur le registre
06-févr	4	5	0	5	0
07-févr	3	3	0	44	0
08-févr	1	1	48	12	0
09-févr	3	3	4	5	0
10-févr	2	3	45	11	0
11-févr	0	0	0	0	0
12-févr	0	0	0	0	0
13-févr	2	5	11	11	0
14-févr	4	4	18	8	0
15-févr	0	0	12	6	0
16-févr	1	1	47	15	0
17-févr	3	4	57	21	0
18-févr	0	0	18	6	0
19-févr	0	0	47	38	0
20-févr	3	3	44	88	0
21-févr	5	6	2	44	0
22-févr	4	5	0	3	0
23-févr	3	3	0	0	0
24-févr	1	1	44	44	0
25-févr	0	0	0	0	0
26-févr	0	0	0	0	0
27-févr	3	3	8	0	0
28-févr	1	2	5	2	0
01-mars	0	0	4	1	0
02-mars	0	0	5	3	0
03-mars	4	4	0	0	1
04-mars	0	0	0	0	0
05-mars	0	0	0	0	0
06-mars	4	5	0	0	1
07-mars	7	10	18	8	0
08-mars	0	0	1	0	0
09-mars	0	0	0	0	0
10-mars	1	1	0	0	0
11-mars	1	1	37	18	0
12-mars	2	2	2	0	0
13-mars	0	0	5	0	0
14-mars	1	1	2	0	0
15-mars	0	0	3	1	0
16-mars	2	3	0	1	0
17-mars	1	1	21	2	0
18-mars	0	0	13	1	0
19-mars	0	0	9	2	0
20-mars	2	2	0	0	0
Totaux	68	82	530	400	2

2.3-8 Remise du procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales formulées par le public au cours de l'enquête

Le mardi 21 mars 2023, nous avons rédigé le procès-verbal de synthèse des observations reçues au cours des 43 jours de l'enquête publique, et l'avons transmis au format PDF par courriel à l'adresse internet de M. Patrick MARISSAEL, chargé d'affaires Eiffage Construction Confluences **Pièce témoin n° 7**, en l'invitant à produire, dans le délai de 15 jours, un mémoire en réponse aux observations formulées. M. Édouard PIGAMO, Directeur adjoint du Pôle Montage d'Eiffage Immobilier Centre Est était également destinataire de ce document.

2.3-7 La réponse du maître d'ouvrage aux observations écrites et orales

Un mémoire en réponse de dix pages utiles (non compté notre propre PV de synthèse du 21 mars 2023 et le mémoire en réponse antérieur à l'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 15 septembre 2022), daté du 3 avril 2023 (**Pièce témoin n° 8**), nous est parvenu par courriel à l'en-tête de M. Édouard Pigamo (Eiffage Construction Confluences) le 5 avril 2023 à 15 h 30.

Ce mémoire est structuré en réponse

- aux personnes rencontrées lors des permanences (page 5) ;
- aux courriers parvenus au siège de l'enquête (page 5) ;
- aux courriels déposés à l'adresse URL stipulée (page 5) ;
- aux dépositions dans le registre d'enquête papier (page 5) ;
- aux dépositions dans le registre numérique (page 6) ;
- à l'avis de l'État (page 7) ;
- à l'avis de la MRAE (page 8) ;
- au rapport du SDIS Allier (page 8) ;
- à l'avis du conseil municipal de Montbeugny (page 8).



3 – CONCLUSION DU RAPPORT

Le dossier d'enquête publique permettant de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES de création d'un entrepôt logistique sur l'emplacement du Logiparc 03 sis à Montbeugny, nécessitant **une autorisation environnementale et l'institution de servitudes d'utilité publique (SUP)** sur les parcelles cadastrées, section A de Montbeugny, sous les numéros 1280, 1316, 1263, 1264, 1277, 1278, 1279, 1280, 1281, 1282, 1283, 1284, 1288, 1306, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1319, 1323, 1324, 1325, 1370, 1371 et 1374, n'a soulevé que deux oppositions de fond de la part de la population. Hormis les observations environnementales de la MRAE, les personnes publiques consultées n'ont pas soulevé d'objection majeure sur le projet.

Un tel constat motive sur le fond notre avis.



4 – LES PIÈCES TÉMOINS

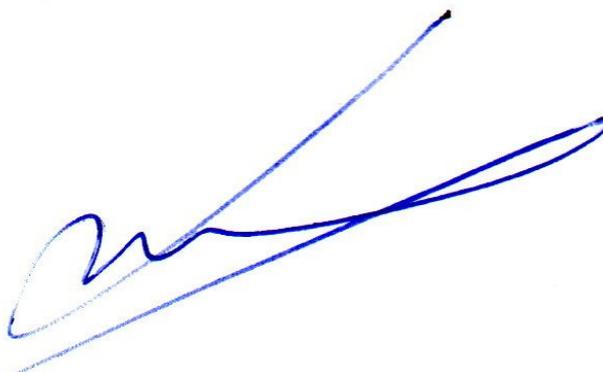
- **Pièce Témoin n° 1** – Décision n° E22000111/63 du 22 décembre 2022 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire-enquêteur.
- **Pièce Témoin n° 2** – Arrêté préfectoral n° 105 bis/2023, du 11 janvier 2023, portant ouverture d'une enquête publique unique concernant les demandes d'autorisation environnementale et d'institution de servitudes d'utilité

publique présentées par la société Eiffage Construction Confluences en vue d'obtenir l'autorisation pour la création d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Montbeugny.

- **Pièce Témoign n° 3-1** - Avis au public.
- **Pièce Témoign n° 3-2** – Justification de l'affichage en mairie et sur les lieux à au moins J-15 (23 janvier 2023).
- **3-2-1** – Reportage photographique du 23 janvier 2023 du commissaire-enquêteur.
- **3-2-2** – Certificats d'affichage de Messieurs les Maires de Lusigny, de Montbeugny, de Toulon-sur-Allier et d'Yzeure.
- **Pièce Témoign n° 3-3** – Justification de l'insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux.
- **3-3-1** Quotidien "La Montagne" éditions de l'Allier du 23 janvier 2023 et du 9 février 2023.
- **3-3-2** Hebdomadaire "La Semaine de l'Allier" du 18 janvier 2023 et du 9 février 2023.
- **Pièce Témoign n° 3-4** – Justification de la publication de l'avis d'enquête sur le site Internet de la Préfecture de l'Allier.
- **Pièce Témoign n° 4** – Procès-verbal de la rencontre du porteur de projet du 23 janvier 2023, préalable à l'ouverture de l'enquête publique.
- **Pièce Témoign n° 5** – Procès-verbal de la réunion publique organisée à la salle des fêtes de Montbeugny le 20 février 2023 ; reportage du journal « La Montagne » ; invitation à la réunion.
- **Pièce Témoign n° 6** – Copie des pages utiles des registres d'enquête papier et numérique.
- **Pièce Témoign n° 7** – Procès-verbal de synthèse des observations du public au cours de l'enquête.
- **Pièce Témoign n° 8** – Mémoire en réponse du porteur de projet.

★

Fait et clos en notre domicile le 6 avril 2023.



Daniel Blanchard